

Support d'enquête : Diagnostic de l'état du bâti des structures collectives d'hébergement et des accueils de jour

En partenariat avec la :



Fédération
des acteurs de
la solidarité

Ordre du jour

- 1- Objectifs de l'enquête
- 2 - Enjeux liés au bâti pour le secteur AHI
- 3- Des enjeux d'accompagnement pour le secteur AHI
- 4- Rappel de la réglementation en matière de performance énergétique
- 5- Présentation de l'enquête
- 6 – FAQ

Objectifs de l'enquête

- **Mieux connaître le parc d'hébergement et ses caractéristiques en termes de bâti** : objectiver l'état du bâti d'hébergement et dresser une cartographie des caractéristiques du parc. Ces données serviront à élaborer une stratégie concernant l'amélioration du parc d'hébergement.
 - **Recalibrer et dimensionner les dispositifs d'aide public :**
 - **Faire évoluer réglementairement** si besoin le fonds d'humanisation (évolution déjà en cours, intégration des outre-mer et réflexion sur une meilleure intégration des enjeux de rénovation énergétique dans le fonds)
 - **Chiffrer** les besoins de rénovation (amélioration du bâti et rénovation énergétique)
 - **Négocier** en interministériel des budgets (ex: abondement du programme humanisation de l'ANAH, fonds ad'hoc lié à la rénovation énergétique et à l'adaptation du bâti)
- > Importance de **répondre massivement à cette enquête pour objectiver au mieux les besoins.**

Les enjeux liés au bâti pour le secteur AHI

- **Améliorer les conditions d'accueil** : des bâtiments de meilleure qualité offrent des conditions de vie plus adaptées aux personnes accompagnées et facilitent le travail d'insertion.
- **Adaptation au changement climatique** : avec l'augmentation des températures (hypothèse de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation du changement climatique - TRACC +4°C), le confort d'été dans les bâtiments ne pourra plus être assuré.
- D'après le GIEC, les **populations vulnérables** sont plus susceptibles de subir les effets du changement climatique (IPCC, 2018). Des études ont montré que les personnes précaires vivant dans des logements mal isolés en zone urbaine étaient plus touchées par les conséquences sanitaires liées aux canicules (Cadot et Spira, 2006).
- **Décarbonation** : le secteur du bâtiment représente environ 17% des émissions de GES en France (SGPE, 2023). Changer les vecteurs énergétiques, améliorer l'efficacité et agir sur la sobriété sont des leviers pour réduire les émissions.
- **Rénovation globale et performante** : il est nécessaire de privilégier des approches globale mêlant isolation et changement de vecteur énergétique, afin de réduire efficacement les consommations énergétiques et d'améliorer le confort thermique. (ADEME, 2024).
- **Maîtrise des coûts de l'énergie** : les travaux de rénovation énergétique permettent de maîtriser les coûts de fonctionnement liés aux fluides.

> Etude réalisée par la FAS sur l'impact des canicules sur le secteur de l'AHI et de l'IAE pour la Cour des comptes en 2023 : **53% des répondants indiquaient que leur bâti n'était pas confortable thermiquement** (source : FAS).

Des enjeux d'accompagnement pour le secteur AHI

- L'enjeu de cette enquête: pouvoir estimer les **financements nécessaires**, mais aussi de connaître, les **besoins d'accompagnement** des structures, au-delà de la question du financement, pour pouvoir œuvrer au développement d'une offre d'accompagnement adaptée.
- Exemples d'accompagnement (non exhaustif) :
 - **Outil d'aide à la décision** indépendant pour identifier les établissements et les travaux à prioriser
 - **Sensibilisation** du personnel (technique + autres professionnels, à l'amélioration des usages)
 - Identification des différentes **sources de financements** disponibles
 - Mobilisation d'une **assistance à maîtrise d'ouvrage** (AMO) et appui au montage de projet
 - **Formation** sur la maîtrise de l'énergie dans vos établissements
- En parallèle de cette enquête quantitative, la FAS conduit des **entretiens qualitatifs** avec des structures (petites, moyennes ou grandes) afin d'enrichir sa vision sur les besoins en matière de rénovation énergétique et d'amélioration du bâti.
- Pour participer à ces entretiens, contacter : marie.phiquepal@federationsolidarite.org

Point sur la réglementation en vigueur en matière de performance énergétique concernant les structures d'hébergement

- **Obligation de réalisation d'un diagnostic de performance énergétique à l'échelle du bâtiment** : l'obligation générale d'établissement d'un DPE collectif par le propriétaire (en cas de vente ou de location) pour les bâtiments d'habitation collectifs en monopropriété, instituée par l'article L. 126-31 du CCH s'applique indistinctement à tous les bâtiments d'hébergement.
- **DPE** : diagnostic de performance énergétique qui renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Il a pour objectif d'informer l'acquéreur ou le locataire sur la « valeur verte », de recommander des travaux à réaliser pour l'améliorer et d'estimer ses charges énergétiques.
- **Décret tertiaire** : structures d'hébergement soumises aux dispositions Eco-énergie tertiaire uniquement pour leurs parties collectives et assurant un service (si elles dépassent 1000m²).
- **Performance énergétique des centres d'hébergement collectifs** : aucune autre exigence générale de performance énergétique ne s'applique à date pour les centres collectifs. En revanche, toutes les réglementations particulières, concernant l'inspection régulière des installations de chauffage, le calorifugeage obligatoire des canalisations des réseaux de chauffage et de refroidissement, l'installation de thermostats, ... s'appliquent comme à tous les autres bâtiments.

Nb : les centres d'hébergement collectifs et les logements-foyers ne sont pas concernés par le calendrier d'interdiction de location des passoires thermiques. Les places en diffus, dans le parc social et privé, sont quant à elles concernées par les obligations de décence énergétique, l'interdiction des logements classés en G et le gel des loyers F s'appliquent (uniquement pour les nouveaux contrats ou ceux en renouvellement/reconduction tacite).

Présentation du support d'enquête

- Enquête via un questionnaire - Démarches simplifiées
- Périmètre : CHU, CHRS et accueils de jour regroupés
- Retours attendus pour le : 07 avril 2025
- Se munir de vos **factures énergétiques** en amont pour faciliter le remplissage
- Différentes sections : identification de l'établissement, du bâti (adresse), type de dispositif présent dans les bâtiments, statut d'occupation du bâtiment, caractéristiques du bâtiment sur le plan thermique, consommations énergétiques en 2024, état général et mises aux normes, perspectives de rénovation et difficultés, commentaires libres.
- **En cas de questions, contacter :**
marie.racine@dihal.gouv.fr

DÉMARCHE EN TEST

Enquête : diagnostic de l'état du bâti des structures collectives d'hébergement et des accueils de jour

BROUILLON

Dossier n° 22059282 - En brouillon depuis le 22 janvier 2025 13:55

Expirera le 22/01/2026 (12 mois après la création du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier

Votre identité

Les champs suivis d'un astérisque (★) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

[Télécharger le guide de la démarche](#)  Ce lien est éphémère et ne devrait pas être partagé.

PDF – 289 ko

Identification et questions générales sur votre structure

Afin de dresser un inventaire fin et de pouvoir exploiter les données au mieux, il est nécessaire de renseigner les informations dont vous avez connaissance pour chacun des bâtiments qui composent votre établissement collectif. Par exemple, si vous gérez un CHRS collectif composé de deux bâtiments, le remplissage doit s'effectuer pour chacun des bâtiments. Vous devez donc utiliser le bloc répétable prévu à la fin de la section "caractéristique du bâtiment", et ainsi dupliquer pour chacun de vos bâtiments en cliquant sur "Ajouter un élément pour « Caractéristiques du bâtiment »".

Aussi, vous devez vous munir de vos factures d'énergie datant de 2024 (électricité et de gaz) pour répondre au questionnaire.

Quel est le nom de votre organisme/ association ? ★

Numéro de SIREN

Méthode de réalisation et d'exploitation de l'enquête

- Cette enquête repose sur la collecte de données déclaratives liées au bâti et au patrimoine des gestionnaires d'hébergement et d'accueils de jour. Elle porte plus particulièrement sur la typologie et l'état du bâti et les besoins en rénovation énergétique. D'autres critères sont pris en compte, comme l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- Afin de dresser un inventaire fin et de pouvoir exploiter les données au mieux, il est nécessaire de renseigner les informations dont vous avez connaissance pour chacun des bâtiments qui composent votre établissement collectif.
- Par exemple, si vous gérez un CHRS collectif en regroupé composé de deux bâtiments, ou si vous gérez plusieurs établissements situés dans divers bâtiments, le remplissage doit s'effectuer pour chacun des bâtiments. Vous devez donc utiliser le bloc répétable prévu à la fin de la section relative aux informations à l'échelle du bâtiment, et ainsi dupliquer pour chacun de vos bâtiments.

Sur la rénovation énergétique

- Dans le cas où les diagnostics de performance énergétique (DPE) n'ont pas été réalisés ou ne sont pas connus par les gestionnaires, une estimation sera reconstruite sur la base des données liées aux consommations énergétiques collectées. Pour cela, il est nécessaire de se munir des relevés et des factures d'énergie (gaz et électricité) de 2024 pour remplir l'enquête.

Cette méthode fondée sur les consommations réelles permet de déduire une étiquette approximative pour estimer des besoins de réhabilitation, en rapportant les consommations énergétiques (kWh_{ef}/an) à la surface des locaux en m² (privatives et collectives). Dans la mesure du possible, indiquez les répartitions par différentes sources d'énergie (gaz, électricité, biomasse, fioul, réseau de chaleur), si vous disposez de l'information.

FAQ

Questions liées au périmètre de l'enquête :

Les structures situées dans les DOM doivent-elles répondre à l'enquête ?

Oui, les structures situées en Outre-mer sont concernées par cette enquête.

Quel est le périmètre de l'enquête ?

Les centres regroupés d'hébergement d'urgence (CHU), les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de tout type et les accueils de jour, peu importe le nombre de places. Du moment qu'ils reçoivent du public (en regroupé), ils sont concernés par l'enquête, peu importe le nombre de places et la surface. Les accueils de nuit ne sont pas concernés.

Les appartements partagés sont-ils considérés comme des centres collectifs ?

Seuls les dispositifs en regroupé (idem ENC) sont concernés par cette enquête. Les structures en diffus ne sont pas concernées.

Les consommations d'eau doivent-elles être remplies ?

Non, l'enquête se concentre uniquement sur les consommations énergétiques.

L'enquête s'intéresse-t-elle aux besoins de construction ?

L'enquête se concentre uniquement sur les besoins de rénovation/ réhabilitation.

FAQ

Questions sur les modalités de remplissage :

Comment faire si l'on a seulement une partie du bâtiment ?

Vous indiquez les surfaces uniquement liées à votre activité ainsi que les consommations énergétiques rattachées à cette surface.

Qui sera destinataire de l'enquête ?

Le questionnaire sera envoyé aux DDETS, ainsi qu'aux têtes de réseau associatives, qui seront chargées de diffuser l'information aux gestionnaires.

Où seront consultables les résultats de l'enquête ?

Le format de restitution de l'enquête est encore en cours de réflexion, mais les résultats vous seront communiqués à l'issue du traitement des données.

Disposons-nous d'un interlocuteur en cas de difficulté de remplissage ?

En cas de difficulté à remplir l'enquête, vous pouvez contacter : marie.racine@dihal.gouv.fr

Si plusieurs établissements, une enquête par établissement ?

Un même organisme répond à un seul questionnaire, mais doit compléter les informations pour chacun des bâtiments comportant un établissement regroupé. Pour cela, il pourra utiliser le bloc répétable situé à la fin de la série de questions, pour dupliquer les questions portant sur les caractéristiques du bâti.

FAQ

Questions sur les modalités de remplissage :

Comment prendre en compte les sites où, outre un accueil de jour, des activités de domiciliation, halte de nuit, bureaux sont présentes dans le même bâtiment ?

Pour les accueils de jour, abritant également d'autres usages dans le même bâtiment, vous pouvez prendre en compte toutes les surfaces (bureaux, halte de nuit et domiciliation par exemple).

Pouvez-vous préciser la notion de dortoir ?

Les dortoirs sont compris comme les chambres de +2 personnes (sauf chambres prévues pour les typologies familiales).

Le numéro de FINESS est-il obligatoire pour répondre à l'enquête ?

Le numéro de FINESS n'est pas obligatoire; vous pouvez néanmoins le trouver sur la base :

<https://finess.esante.gouv.fr/fininter/jsp/index.jsp>

Je souhaite effectuer le remplissage de l'enquête en plusieurs fois, est-ce possible ?

Vous pouvez réaliser le remplissage de l'enquête en plusieurs fois, celui-ci est enregistré en brouillon sur votre compte Démarches simplifiées.

FAQ

Concernant les DPE

Les accueils de jour sont-ils concernés par les DPE ?

En théorie, des DPE peuvent être réalisés pour des bâtiments à usage d'accueil de jour. Toutefois, il est fort probable que ceux-ci n'aient pas été réalisés compte-tenu de l'absence d'obligation réglementaire dans certaines situations. Par conséquent, vous pouvez indiquer, uniquement, vos consommations énergétiques.

Le propriétaire d'un accueil de jour doit-il obligatoirement réaliser un DPE ?

Sauf exception (voir article R. 126-15 du Code de la Construction et de l'Habitation), la réalisation d'un DPE tertiaire est obligatoire : i) en cas de vente ; ii) pour la construction d'un bâtiment neuf ; iii) pour les bâtiments d'une surface supérieure à 250 m² et occupé par les services d'une collectivité publique ou d'un établissement public, qui accueille un établissement recevant du public de la 1^{re} à la 4^e catégorie au sens de l'article R. 143-19 du code de la construction et de l'habitation, doit faire l'objet d'un DPE avant le 1^{er} juillet 2017, sauf si celui-ci a déjà été réalisé et est encore en cours de validité.

Je ne connais pas le DPE de ma structure, dois-je répondre à l'enquête ?

Si vous disposez d'un DPE, veuillez l'indiquer. Si vous n'avez pas de DPE, vous pouvez indiquer vos consommations énergétiques.

Pour une pension de famille, le DPE doit-il être réalisé pour chaque appartement loué par nos résidents ?

Les DPE des pensions de famille (logements-foyers) sont réalisés à l'échelle du logement, soit pour chaque appartement. Toutefois, les pensions de famille ne sont pas concernées par l'enquête.

FAQ

Sur l'accompagnement

Une réflexion est-elle en cours pour les associations gestionnaires qui n'ont pas d'agrément MOI et qui ne peuvent pas bénéficier du programme d'humanisation sans céder leur propriété à un organisme agréé ?

La question du frein à la rénovation du bâti liée à l'absence d'agrément MOI est identifiée. Si nous n'avons pas de travaux à court terme (premier semestre 2025) sur cette question, mais nous prévoyons de lancer des travaux pour faciliter l'accès au fonds d'humanisation ou l'obtention de l'agrément MOI pour une opération unique par la suite.

Bâtiments ayant vocation à être remplacés

Notre centre d'hébergement déménage prochainement, devons-nous remplir l'enquête ?

Si vous avez un projet de relocalisation dans l'année, vous n'avez pas besoin de remplir l'enquête pour ce bâtiment. En revanche, il est nécessaire de la remplir pour vos autres établissements.

Autres travaux

La problématique amiante peut avoir un impact financier important, comment est-elle prise en compte ?

Nous avons rajouté une option « travaux de désamiantage » dans la liste des travaux envisagés.